

<p>Date Convocation 15/05/2024</p> <p>Date Affichage 15/05/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 18 - procurations 04 - absents 05</p>	<p>Le Vingt Deux Mai Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 4 : Anne-Claude CABILIC, Sandrine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Yannick RIVALIN qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Line CHARUAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

111-AMENAGEMENT DE VOIRIE (RUE NEPTUNE) SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL- CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Laurent CHAUVET

Pour améliorer la sécurité des piétons et l'accès au point d'apport volontaire projeté rue Neptune, la commune a décidé de créer un trottoir conforme aux règles d'accessibilité de la voirie et une aire de stationnement.

Cet aménagement urbain est situé sur une route départementale, il convient donc d'établir une convention avec le Département afin de définir les modalités d'aménagement de voirie sur le domaine public et d'entretien ultérieur.

Le projet de convention et le plan des travaux d'aménagement sont annexés à la présente délibération.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation
- De déterminer le cas échéant, la participation financière du Département
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre la commune et le Département
- De permettre à la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1615-2 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la convention d'aménagement de voirie et d'entretien entre le Département de la Vendée et la Commune de l'Île d'Yeu
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces nécessaires relative à la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU